

Madame Sophie MEULEMANS
rue du Ham, 102

1180 BRUXELLES

L'Administrateur général

Bruxelles, le 16 MAI 2012

N/Réf. : 2012-05-10-0226-émission-droit de réponse-spdc-sho-muv
(à rappeler) A (S)

Concerne : JT du 5 mai 2012 à 19h30 – votre demande de droit de réponse

Madame,

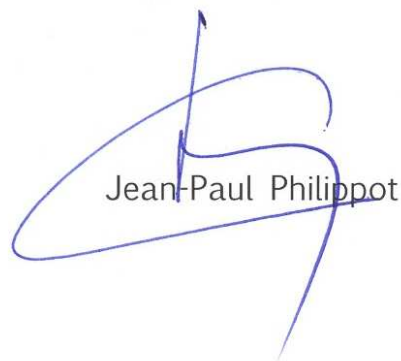
Je fais suite à votre courrier du 7 mai courant, portant demande de droit de réponse à une séquence du JT diffusée le 5 mai et consacrée à la vaccination.

Vous devez savoir que la loi sur le droit de réponse n'ouvre pareil droit que si des propos erronés ou attentatoires à l'honneur d'une personne ont été diffusés et si cette dernière apporte tout élément pour corriger de tels propos. Par ailleurs, la loi impose le respect de conditions imposées à peine de nullité, dont le texte de la réponse postulée. Or, je dois bien constater que ce texte fait défaut.

Sur le fond, la séquence querellée, intitulée « Pour ou contre les vaccins », visait à traiter une question de santé et donc d'intérêt public, de la manière la plus complète et objective que possible. Les positions pour ou contre la vaccination obligatoire ont été relevées, à commencer par celle que vous défendez via l'interview que vous avez accordée. Que celle-ci soit complétée par une information, au demeurant incontestable (concernant le taux de 97% des médecins favorables à la vaccination), n'est en rien fautif. De même, ranger votre association dans les « mouvements anti-vaccins » n'est guère critiquable, vu précisément l'objet de votre association, les propos que vous tenez ou les articles publiés sur votre site.

Dans ces conditions, je ne peux donner suite à votre demande.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Jean-Paul Philippot

Copies : J-P. Jacqmin, C. Dauriac, J. Morelle